

## **Règlement du jeu MONTRES AND CO / LES ÉLECTIONS MONTRES AND CO**

### **Article 1 : Organisation**

La société Montres and Co au capital de 300 000 euros, dont le siège social est au 16 rue de Wissocq – 62500 Saint-Omer, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat nommé : « Les Élections Montres and Co » du 18 avril 2017 à 10h au 23 avril 2017 à 23h59 heure de Paris.

### **Article 2 : Participants**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure, ayant leur pleine capacité juridique, résidant en France métropolitaine. Toute participation au Jeu nécessite un accès à internet et une adresse électronique valide.

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes qui ne répondent pas à l'ensemble des conditions spécifiées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de Montres and Co, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La participation est limitée à une participation par utilisateur (même nom, prénom, email), pendant la durée du Jeu. Montres and Co se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du Jeu et ne pourra bénéficier de son lot en cas de gain. La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son entièreté, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page du Jeu accessible via l'url suivante :  
<https://www.montresandco.com/static/pages/election-game.html>
- Répondre aux questions du Jeu
- Remplir entièrement le formulaire d'inscription
- Cliquer sur le bouton « Je participe ».

Chaque participant doit fournir une adresse électronique valable. Les adresses électroniques temporaires (telles @airmaill.com etc.) entraînent une disqualification du participant. Toute participation effectuée contrairement aux conditions du présent règlement entraînera une disqualification du participant. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu par Montres and Co sans que la société n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Tout participant qui participe plusieurs fois sera également exclu.

### **Article 4 – Lots**

Les lots seront attribués conformément à l'article 7 du règlement.

Lots : sont à gagner 10 bons d'achat d'une valeur de 50,00€TTC à valoir sur le site internet [www.montresandco.com](http://www.montresandco.com).

### **Article 5 – Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort de manière totalement aléatoire parmi l'ensemble des participants. Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 24 avril 2017. Les gagnants seront annoncés dans un délai de 30 jours maximum après le tirage au sort.

#### **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés par courrier électronique et auront le détail du lot remporté. L'information sera transmise sur l'adresse électronique renseignée lors de la participation du gagnant. Il est également possible que les gagnants soient annoncés sur la page officielle de Montres and Co : <https://www.facebook.com/montresandco/>

#### **Article 7 : Attribution des lots**

Les lots seront envoyés par courrier électronique à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription au jeu.

Chaque lot ne pourra être ni échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier.

La revente ou l'échange des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits. Montres and Co ne fournit par ailleurs aucune prestation ni garantie supplémentaire, le gain consiste uniquement en la remise du lot énoncé dans l'article 4. Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait plus disponible, Montres and Co s'engage à le remplacer par un lot de valeur identique ou supérieure.

Montres and Co se réserve la possibilité de remplacer le lot par un lot d'une valeur équivalente ou supérieure ou de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces (en €), si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à cet égard. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements. Les prix de chaque lot ne sauraient faire l'objet de contestation.

#### **Article 8 : Utilisation des données personnelles**

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à Montres and Co. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu seront exclues des participants. Tout participant dispose en outre d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à Montres and Co dont l'adresse est énoncée dans l'article 1.

#### **Article 9 : Remboursement des frais de participation**

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est donc expressément précisé que tout accès au Jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de Montres and Co ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion (hors connexion ADSL, par câble ou liaison spécialisée) au site internet pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée des justificatifs demandés ci-après. Montres and Co s'engage à rembourser les frais de connexion à hauteur d'un forfait équivalent à trois (3) minutes de connexion ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix jours (90) jours (cachet de la poste faisant foi) après la date de connexion par l'internaute et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés. La demande sera adressée par voie postale à l'adresse suivante :

Montres and Co SARL

Jeu Concours « Les Élections Montres and Co »

16 rue de Wissocq

62 500 Saint-Omer

Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- De leur nom prénom, adresse postale et adresse électronique
- Du nom du Jeu
- De la date de début et de fin du Jeu
- De la copie de sa carte d'identité recto/verso
- D'une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès.
- D'un Relevé d'identité bancaire (RIB)
- De la date et l'heure de l'entrée et de sortie du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour un envoi au sein de l'Union Européenne sur simple demande écrite figurant sur la demande de remboursement. La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous un (1) mois par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments énoncés ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera rejetée.

#### **Article 10 : Application du règlement du Jeu**

Montres and Co se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **Article 11 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

#### **Article 12 : Responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des attributs et des limites du réseau internet. Montres and Co ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements affectant le réseau Internet.

Montres and Co ne garantit aucunement que le site internet sur lequel le Jeu est hébergé fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne aucune d'erreur informatique. La responsabilité de Montres and Co ne pourra être engagée sur cet aspect.

Montres and Co ne pourra pas être tenu responsable de dysfonctionnements techniques du Jeu. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement sur cet aspect.

La participation au Jeu est de la responsabilité des participants. Montres and Co ne saurait être tenu responsable de tout dommage causé aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences pouvant découler.

Il est de la responsabilité du participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de sa participation sont correctes et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

Montres and Co ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ou d'événements de force majeure, fortuits ou faits d'un tiers, privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Montres and Co ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels incidents intervenant dans l'utilisation des gains par les bénéficiaires dès qu'ils en auront pris possession. Si une responsabilité devait être encourue par Montres and Co, elle ne pourrait dépasser la valeur unitaire du lot.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession du lot est à l'entière charge du bénéficiaire sans qu'une compensation ne puisse être demandée à Montres and Co.

### **Article 13 : Litige**

Montres and Co se réserve le droit de trancher sans contestation possible, toute difficulté liée à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement. Sauf en cas d'erreur manifeste, les informations résultant des systèmes de jeu de Montres and Co ont force probante dans tout litige.

### **Article 14 : Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation des tribunaux français.